

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
NEUF-BRISACH  
Séance du 7 octobre 2024**

Légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 7 octobre 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, Maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire, M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire - M. Jean-Paul BLASY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire - Mme Jeannine KLEE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire - M. Fernand LOUIS, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. FERRARI Denis — Mme BEN EL KEBIR Fatima – Mme MERG Françoise – Mme RYS Florence – M. Frédéric HEITZMANN - M. ANGELICOLA Julien

Absent(s) : M. HEIMBURGER Olivier

Procurator(s) : Mme Karine SCHIRA donne procuration à Mme Jeannine KLEE - M. DE VIVEIROS Manuel donne procuration à M. Sébastien STORCK - Mme Régine BÖHM donne procuration à Mme Florence RYS - Mme MULLER Virginie donne procuration à M. Jean-Paul BLASY – M. FRANCK Fabien donne procuration à M. Fabien FRANCK.

*Nombre de conseillers - en fonction : 17 présents : 11 votants : 16*

Invité(s) : M. Jean-Marc LALEVEE, correspondant presse

Le Conseil municipal, vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance désigne Mme Katia HEGY, secrétaire générale.

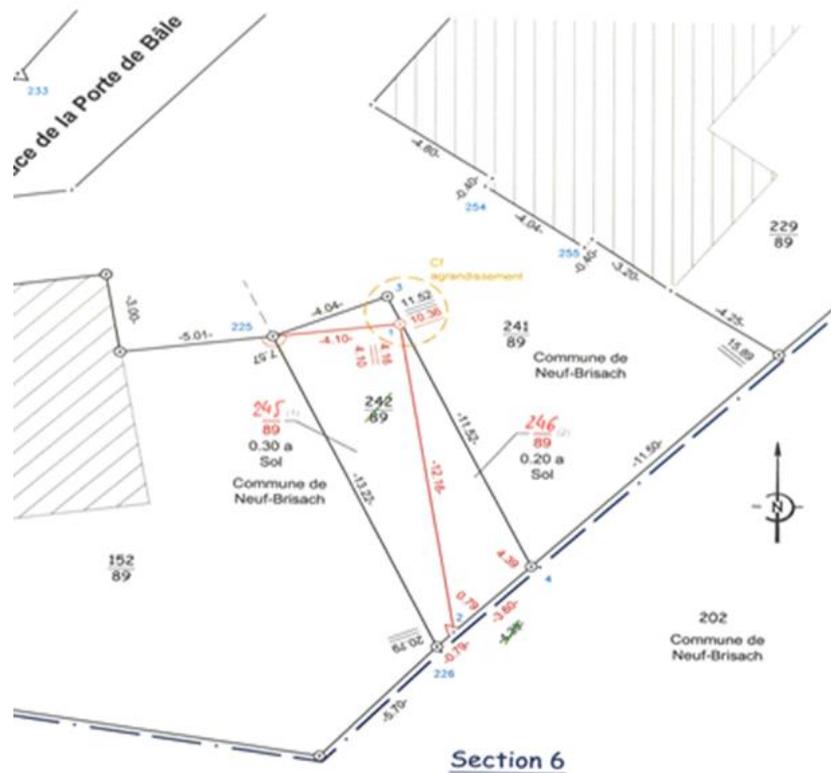
### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 23 juillet 2024**
2. **Déclassement d'une parcelle du domaine public**
3. **Vente d'un terrain communal**
4. **VIALIS : rapport d'activités 2023**
5. **SIAEP de la Plaine du Rhin : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**
6. **Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'AMO**
7. **Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'espace France Services**
8. **Création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent**
9. **Contrat d'apprentissage à l'école maternelle**
10. **Création d'un emploi de secrétaire général de mairie**
11. **Suppressions de postes**
12. **Actualisation du tableau des effectifs de la Ville**
13. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des donneurs de sang**

#### **1. Approbation du PV du 23 Juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 23 juillet 2024 est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**





M. le Maire propose de céder ladite parcelle au tarif de 12 000 €/are conformément à d'autres cessions similaires (soit 3600 € pour la parcelle de 30 ca), étant entendu que les frais d'acte demeurent à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés** (M. Fernand LOUIS ayant quitté la pièce)

#### **DECIDE**

De céder à M. et Mme SANZ, domiciliés 11 place de la Porte de Bâle 68600 Neuf-Brisach, la parcelle section n°04 n° 0245/89, d'une contenance de 30 ca, contiguë à leur propriété.

**FIXE** le prix de cette cession à 12 000 €/are

**DIT** que frais de notaire seront à charge des acquéreurs

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

#### **4. VIALIS : rapport d'activités 2023**

M. Benoit SCHNELL, Directeur Général de la société anonyme d'économie mixte locale SAEM VIALIS, présente aux membres présents le rapport annuel d'activités 2023.

L'article L.1524-5-14<sup>o</sup>alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

En tant qu'actionnaire à hauteur de 20,48 % et en respect des dispositions statutaires, la Ville de NEUF-

BRISACH dispose de 3 sièges au conseil d'administration de la SEM VIALIS. Madame Françoise MERG, Monsieur Sébastien STORCK et Monsieur Richard ALVAREZ sont les élus représentant la Ville de NEUF-BRISACH depuis 2017.

Le document présenté aux membres du Conseil Municipal, reprend le bilan d'activités de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale de la société.

Le Conseil Municipal de NEUF-BRISACH est invité à se prononcer sur le présent rapport,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

### **Le Conseil Municipal**

#### **APPROUVE**

Conformément aux dispositions du CGCT, le rapport présentant les éléments de l'année 2023 relatifs aux activités de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) VIALIS, tels qu'ils figurent dans le rapport d'activités 2023 dont ils ont eu connaissance et disponible à la consultation en mairie.

#### **5. SIAEP de la Plaine du Rhin : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Ce point est présenté par M. Denis FERRARI, délégué au SIAEP pour la commune de NEUF-BRISACH.

Assurant la compétence d'adduction en eau potable, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Plaine du Rhin est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

En 2023, il approvisionne en eau potable 17 communes situées le long du Rhin, soit environ 20 912 habitants (INSEE).

Le territoire s'étend du sud au nord (Heiteren à Artzenheim) sur environ 20 km et d'est en ouest (Geiswasser à Widensolen) sur environ 10 km.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes liées au service :

- Production
- Transport
- Protection des points de prélèvement
- Stockage
- Traitement
- Distribution

Il dispose des ressources suivantes : 5 stations de pompage avec 15 pompes (Algolsheim, Biesheim, Heiteren, Geiswasser, Durrenentzen) pour un volume prélevé total de 1 861 875 m<sup>3</sup> en 2023, 5 châteaux d'eau (Baltzenheim, Biesheim, Heiteren, Urschenheim, Volgelsheim) et 190 km de canalisation.

M. FERRARI évoque les éléments chiffrés retracés au sein du rapport, notamment au sujet de la tarification de l'eau, du financement des investissements et des indicateurs de performance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la plaine du Rhin.

#### **6. Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'AMO**

La Ville de NEUF-BRISACH dispose de nombreux édifices anciens en lien avec son passé militaire, et pour certains protégés au titre des Monuments Historiques.

NEUF-BRISACH est également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008, dans le cadre du bien en série « Fortifications de Vauban ». Cette protection confère à la cité Vauban une valeur universelle exceptionnelle lui valant depuis le 03/11/2023 un classement en tant que Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Dans ce contexte, la Ville se doit de maintenir un rythme soutenu et régulier de restauration pour entretenir ce patrimoine varié, impliquant des dossiers complexes en termes de montages financiers et de suivi de projets.

C'est ainsi que depuis 2018, la Ville a décidé de recourir aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la société VADE'MECUM, titulaire de l'accord-cadre en cours.

Le présent accord-cadre d'une durée de 6 ans arrivant à échéance le 26 octobre prochain, il convient de procéder à son renouvellement. Ainsi, une consultation a été mise en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin, du 11/08/2024 au 18/09/2024.

A l'issue de cette consultation, seule la société VADE'MECUM, a déposé une offre dont les conditions ont été examinées en commission MAPA le 25/09/2024.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 25/09/2024

**DECIDE**

D'attribuer le marché public de prestations intellectuelles – **Accord cadre pour des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur des Bâtiments anciens, protégés ou non au titre des Monuments Historiques** - à la société VADE'MECUM (67400 ILLKIRCH), représentée par sa gérante Mme Valérie DISTRETTI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'espace France Services**

**Le Conseil Municipal**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'espace France Services à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) afin de répondre à une demande forte et croissante des usagers.

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

A compter du 07/10/2024, un emploi permanent d'agent d'accueil de l'espace France Services à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à :

- l'actualisation de l'état du personnel.
- au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **8. Création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent**

**Le conseil municipal,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n<sup>o</sup> 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état des effectifs de la Ville
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**DECIDE de créer à compter du 07/10/2024** un emploi d'ouvrier polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

**CHARGE M. le Maire**

- de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 9. Contrat d'apprentissage à l'école maternelle

### Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M. le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

**De recourir** au contrat d'apprentissage,

**De conclure**, à compter du 04/11/2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire	ATSEM	CAP AEPE	10 mois

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

**DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2024, en section de fonctionnement.

## 10. Création d'un emploi de secrétaire général de mairie

### Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet pour assurer les missions afférant à cette fonction au sein de la collectivité

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

A compter du 07/10/2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'attaché territorial, attaché territorial principal, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à :

- l'actualisation de l'état du personnel.
- au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

<b>11. Suppressions de postes</b>
-----------------------------------

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants, et ses articles L. 542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 05/07/2005 portant création de l'emploi permanent de policier municipal ;
- Vu** la délibération en date du 20/09/2005 portant création de l'emploi permanent de femme de service ;
- Vu** la délibération en date du 19/12/2006 portant création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie ;
- Vu** la délibération en date du 16/01/2007 portant création de l'emploi d'agent technique en chef ;
- Vu** la délibération en date du 27/11/2007 portant création de l'emploi permanent d'un agent technique ;
- Vu** la délibération en date du 22/02/2011 portant création de l'emploi d'agent du service administratif ;

- Vu** la délibération en date du 15/05/2012 portant création de l'emploi permanent d'agent technique mis à disposition de la Fédération des Foyers Club du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 17/07/2012 portant création de l'emploi permanent d'agent d'accueil périscolaire mis à disposition de la Fédération des Foyers Club du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 26/11/2013 portant création de l'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique et de chargé de gestion administrative ;
- Vu** la délibération en date du 21/01/2014 portant création de l'emploi permanent d'agent administratif ;
- Vu** la délibération en date du 20/06/2017 portant création de l'emploi permanent de Directeur Général des Services ;
- Vu** la délibération en date du 16/01/2018 portant création de l'emploi permanent d'agent technique ;
- Vu** la délibération en date du 23/02/2021 portant création de l'emploi permanent de policier municipal ;
- Vu** la délibération en date du 13/03/2023 portant création de l'emploi permanent de responsable administratif, financier et relations aux usagers ;
- Vu** les avis favorables n° CST2024/303 à n° CT2024/316 du CST en date du 25/09/2024 ;
- Vu** l'état des effectifs de la Ville de Neuf-Brisach ;

**Considérant** que l'état du personnel fait apparaître que les emplois susvisés, qui ne sont pas occupés, ne correspondent à aucun besoin de la collectivité ;

**Considérant** que dans le cadre de la restructuration générale des services, il convient de supprimer les emplois permanents susvisés.

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

**De supprimer** à compter du 07/10/2024, les emplois permanents :

- de policier municipal relevant du grade de gardien de police municipale à temps complet, de catégorie C, créé par la délibération du 05/07/2005
- de femme de service relevant du grade d'agent d'entretien à temps non-complet (10/35<sup>ème</sup>), de catégorie C, créé par la délibération du 20/09/2005
- de secrétaire général de mairie relevant du grade de secrétaire de mairie à temps complet, de catégorie A, créé par la délibération du 19/12/2006
- d'agent technique en chef relevant du grade d'agent de maîtrise à temps complet, de catégorie C, créé par la délibération du 16/01/2007
- d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de catégorie C, créée par la délibération du 27/11/2007

- d'agent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de catégorie C, créé par la délibération du 22/02/2011
- d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de catégorie C créé par la délibération du 15/05/2012
- d'agent d'accueil périscolaire mis à disposition de la Fédération des Foyers Club du Haut-Rhin, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de catégorie C, créé par la délibération du 17/07/2012
- d'agent chargé de gestion administrative et ASVP relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de catégorie C, créé par la délibération du 26/11/2013
- d'agent administratif, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de catégorie C créé par la délibération du 21/01/2014
- de Directeur Général des Services relevant du grade de Directeur Général des Services des Communes de 2000 habitants et plus à temps complet, de catégorie A, créé par délibération du 20/06/2017
- d'agent technique relevant du grade de Technicien Territorial à temps complet, de catégorie B, créé par la délibération du 16/01/2018
- de policier municipal relevant du grade de Brigadier-chef Principal à temps complet, de catégorie B, créé par la délibération du 23/02/2021
- de responsable administratif, financier et relations aux usagers relevant des grades de rédacteur, rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de catégorie B, créé par délibération du 13/03/2023

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de mettre à jour l'état des effectifs.

## **12. Actualisation du tableau des effectifs de la Ville**

M. le Maire expose que la collectivité ne dispose pas à ce jour d'un tableau des effectifs reflétant l'état des emplois qui sont actuellement pourvus au sein de la Commune, avec la référence au(x) grade(x) relatif(s) à ces emplois, ainsi que la liste des emplois qui sont à pourvoir.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent.

L'organigramme de la collectivité résulte du tableau des effectifs.

L'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade, et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité qui a connu une restructuration importante au cours de l'année 2023.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'actualiser l'état des effectifs comme suit.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité territoriale et les délibérations portant créations et suppressions de postes ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide d'adopter le tableau des effectifs comme suit :**

### Filière administrative

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Attaché territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Attaché territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	A ou B	35/35 <sup>èmes</sup>	1	1
Assistants de gestion comptable	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>èmes</sup>	2	2
Chargé d'urbanisme/patrimoine	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	B	35/35 <sup>èmes</sup>	1	0
Chef de projet PVD	Attaché territorial Attaché territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Attaché territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	A	35/35 <sup>èmes</sup>	1	1
Chargé d'accueil et titres sécurisés	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>èmes</sup>	2	2

Chargé d'accueil Mission France Services	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1
Chargé d'accueil Mission France Services	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	C	17.5/35 <sup>ème</sup>	1	0
Chargé de communication	Néant	Alternance	35/35 <sup>ème</sup>	1	1

**Fillière médico-sociale**

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle	C	16.19/35 <sup>èmes</sup>	1	1
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle	C	31.56/35 <sup>èmes</sup>	1	1
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle	C	31.56/35 <sup>èmes</sup>	1	1

**Fillière technique**

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>èmes</sup>	1	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	C	35/35 <sup>èmes</sup>	5	5
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Néant	Apprentis	35/35 <sup>ème</sup>	2	2

**Filière culturelle**

Emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Responsable des affaires culturelles	Attaché territorial de conservation du patrimoine Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	A	35/35 <sup>èmes</sup>	1	1

**Filière police municipale**

Emplois	Grades		Durée hebdomadaire de service	Nb d'emplois	Effectif pourvu
Policier Municipal	Gardien-Brigadier	C	35/35 <sup>èmes</sup>	1	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

<b>13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des donneurs de sang</b>
---

M. le Maire expose qu'il a été destinataire d'un courrier de demande de subvention émanant de la présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang, le 11 septembre dernier.

Cette dernière explique que dans le contexte actuel d'inflation, la subvention communale annuelle ainsi que la participation de l'Etablissement Français du Sang pour contribuer aux repas offerts à l'occasion des dons de sang, ne suffisent plus au bon fonctionnement de l'association.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal de consentir à une augmentation de la subvention annuelle allouée à l'Amicale des Donneurs de Sang.

**Le conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'amicale des donneurs de sang, une subvention exceptionnelle de **350 €** pour l'année 2024

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

**CHARGE** M. le Maire de signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Séance levée à 21h30

**Tableau des signatures**

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la  
Ville de Neuf-Brisach de la séance du 7 octobre 2024

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du PV du 23 juillet 2024**
2. **Déclassement d'une parcelle du domaine public**
3. **Vente d'un terrain communal**
4. **VIALIS : rapport d'activités 2023**
5. **SIAEP de la Plaine du Rhin : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**
6. **Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'AMO**
7. **Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'espace France Services**
8. **Création d'un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent**
9. **Contrat d'apprentissage à l'école maternelle**
10. **Création d'un emploi de secrétaire général de mairie**
11. **Suppressions de postes**
12. **Actualisation du tableau des effectifs de la Ville**
13. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des donneurs de sang**

Nom et prénom	Qualité	Signature
ALVAREZ Richard	Maire	
HEGY Katia	Secrétaire générale	